



ville de vitry sur seine

94407 vitry-sur-seine cedex
téléphone : 01 46 82 80 00

cabinet du maire

Vitry-sur-Seine, le 3 octobre 2013

réf. à rappeler : 910
AA/GMP/MD

Monsieur Thierry LELEU
Préfet du Val-de-Marne

Préfecture du Val-de-Marne
21-29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL cedex

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 16 septembre 2013, reçu le 19 septembre 2013, vous m'avez avisé de votre décision de proroger jusqu'à la séance suivante du Conseil municipal le délai qui nous est laissé pour rendre notre avis sur la demande de dérogation au repos dominical déposée par le magasin LEROY MERLIN, soit un mois et demi.

Je ne peux qu'être surpris de cette démarche de la Préfecture, inédite à ma connaissance, en vue de prolonger un délai sur une saisine purement consultative du Conseil municipal.

Depuis 10 ans, la Préfecture décide, durant la période estivale et en l'absence de réponse du Conseil municipal du fait du calendrier, d'accorder au magasin Leroy Merlin une dérogation annuelle au repos dominical.

La coïncidence de votre positionnement avec les difficultés juridiques de l'entreprise et la relance d'un grand débat national autour du travail du dimanche ne me semble pas fortuite. Dans ce contexte, je tenais à vous manifester mon indignation quant à cette méthode, qui revient à renvoyer sur les élus locaux que nous sommes la responsabilité d'une décision qu'il vous appartient de prendre, et dont les enjeux dépassent largement le cadre municipal. J'en veux pour preuve la récente décision du gouvernement de créer une mission de réflexion et de propositions confiée à Jean-Paul Bailly, ancien PDG de La Poste, sur ce même sujet. Elle doit rendre ses conclusions pour la fin du mois de novembre.

Par ailleurs, je suis très interrogatif quant aux informations que vous avez transmises, par le biais de votre directeur de cabinet, aux salariés de Leroy Merlin reçus en Préfecture vendredi 27 septembre 2013. Non seulement vous les renvoyez vers la municipalité au motif de la prorogation de l'avis consultatif sur la dérogation annuelle, mais vous les informez en outre que leur situation aurait pu être évitée si la ville avait sollicité la Préfecture pour créer un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE), comme la loi de 2009 l'autorise.

Je me permets de vous rappeler le refus rendu par les services de la Préfecture, à la demande du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine du 15 février 2010 de créer un PUCE, afin de prendre en compte la situation du magasin Leroy Merlin de la commune. La motivation du refus préfectoral tenait à la caractéristique du périmètre, qui comporte principalement des magasins bénéficiant d'une dérogation de droit. La loi n'ayant pas été modifiée depuis, je ne peux que supposer qu'une telle demande de PUCE de notre part, pour le magasin Leroy Merlin de Vitry-sur-Seine, aurait été refusée par la Préfecture puisque le tissu commercial du périmètre présente des caractéristiques similaires.

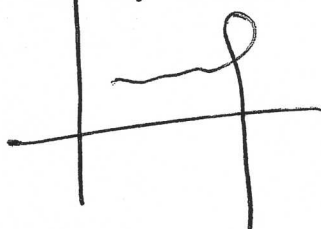
Ce n'est, bien entendu, pas ce qui a été dit aux salariés de Leroy Merlin, et cela renforce ma conviction que la Préfecture n'assume pas pleinement ses responsabilités face à cette situation difficile.

La municipalité de Vitry-sur-Seine n'ayant pas pour habitude de se dérober à ses responsabilités propres, je vous informe que l'avis relatif à la demande de dérogation annuelle au repos dominical du magasin Leroy Merlin que vous demandez sera soumis au Conseil municipal lors de sa séance du 9 octobre 2013, et que j'accorderai une dérogation temporaire au titre des cinq dérogations annuelles qui relève de mes compétences pour le dimanche 6 octobre 2013.

Il vous appartiendra, en fonction de l'avis émis par le Conseil municipal du 9 octobre, de prendre toutes les décisions qui vous reviennent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Alain AUDOUBERT
Maire de Vitry-sur-Seine

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a hook at the top, a horizontal line crossing it, and a loop at the end of the vertical line.